

Gouvernement du Québec  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575 rue St-Amable, bureau 2.10  
Québec, G1R 6A6  
Tél. : 1-800-463-4732  
[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)  
[les.ste-sophie@bape.gouv.qc.ca](mailto:les.ste-sophie@bape.gouv.qc.ca)

Ce 8 janvier 2004

A/S Mme Claudette Journeault, présidente

**OBJET : Mémoire concernant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Ste-Sophie.**

Je suis résident de Ste-Sophie depuis plus de 17 ans, père de deux enfants de 12 et 15 ans et le sujet en question me préoccupe beaucoup puisqu'il concerne la qualité de mon environnement et aussi notre qualité de vie.

Suite à la tenue des premières audiences publiques et suite à la visite guidée du site d'enfouissement, je voudrais, par cette lettre, poser quelques questions et aussi, exprimer quelques commentaires et désaccords sur ce projet.

1- Ma première préoccupation porte sur la question suivante :

**Pourquoi nos élus municipaux n'ont-ils pas droit de regard en tout temps à l'intérieur du site d'enfouissement?**

Nos élus sont les seules personnes locales à qui nous pouvons poser des questions pour obtenir des réponses adéquates suite à des sinistres ou des plaintes concernant le site d'enfouissement.

Dans le passé, après avoir constaté dans les journaux qu'il y avait eu un déversement dans un fossé à proximité du site d'enfouissement, j'ai demandé à un conseiller si il était allé voir sur place pour évaluer les dégâts en question et il m'a répondu qu'ils n'avaient pas le droit d'aller à l'intérieur du site puisque ce site était privé et qu'il fallait une permission pour y entrer.

Je m'oppose donc directement au principe que le secteur privé puisse jouir d'un certain droit de camoufler des informations quand il s'agit de protection de l'environnement et du bien-être des citoyens des environs.

Dans ce dossier, nous parlons d'un site d'enfouissement de déchets entouré de terres agricoles. La concentration de déchets et de lixiviats sont maintenant assez importants à mes yeux pour que les citoyens puissent exiger que nos élus municipaux soient inscrit sur la liste des personnes qui ont accès à l'intérieur du site et ce, en tout temps.

Il m'apparaît essentiel que nos élus puissent vérifier les plaintes des citoyens sans même avoir de permission quelconque à demander.

2- Ma seconde préoccupation concerne les plans d'urgence en cas de sinistre.

Suite à la visite guidée en autobus, on m'a expliqué et j'ai donc du constater que les bassins actuels qui ramassent les lixiviats peuvent être facilement comparés à de grosses

piscines avec, en plus d'une certaine épaisseur de béton, couverte d'une membrane imperméabilisante pour empêcher l'écoulement d'atteindre la nappe phréatique. J'ai aussi constaté que les lixiviats se tenait approximativement à environ un mètre du bord des bassins.

Ma question est la suivante :

**Existe-t-il une procédure d'urgence concernant le débordement des bassins de lixiviats causés par d'autres sinistres environnementaux ou tout simplement causé par des crues d'eau hors de la normale?**

Il est faux de répondre que le simple pompage suffirait pour empêcher un tel débordement de se répandre sur les terres agricoles avoisinantes et du même fait, polluer et les terres et la nappe phréatique.

Nous pouvons aussi constater, depuis quelques années que les précipitations de pluies sont de plus en plus abondantes et ce, même en plein hiver.

Ce mois dernier, nous avons même pu constater dans les médias, plusieurs débordements de rivières au Québec.

Remplir les bassins d'un mètre d'eau pour les faire déborder n'est qu'une question de minutes quand il s'agit de pluies torrentielles. La logique est la même lorsque l'on a à faire à des crues importantes d'eau du printemps.

Personnellement, je suis certain qu'une telle procédure n'existe pas et, de plus, qu'elle est irréalisable considérant la concentration de lixiviats au même endroit.

3- Ma dernière préoccupation est la suivante :

Le projet d'agrandissement du site se répandra jusqu'aux abords de la carrière de sable de St-Antoine. Étant donné qu'au plus gros du futur projet, nous aurons alors multiplié la concentration de déchets et de lixiviats, je considère irresponsable le fait d'accepter une telle concentration à proximité d'un immense trou poreux (de sable) et à ciel ouvert qu'est une carrière.

Ma question est la suivante :

**Comment pourrions-nous alors empêcher et contrôler en cas de sinistre un débordement du site et donc aussi un déversement directement dans la carrière?**

À la suite d'un sinistre environnemental et d'un débordement, jamais nous ne pourrions empêcher le déversement des surplus dans cette carrière et nous ne pourrions empêcher la contamination directe de la nappe.

C'est pour ces raisons évoquées ci haut, que je suis contre l'agrandissement du site actuel parce **qu'une telle concentration de déchets et de lixiviats dans un même endroit est carrément irresponsable au niveau de l'environnement** puisque les mesures de prévention en cas de sinistre majeur sont inexistantes ou impossible à réaliser et que cela revient donc d'une certaine manière à polluer nos terres agricoles à long terme.

La création de méga sites d'enfouissements ne devrait simplement pas exister. Tout est question d'écologie.

**Mario Cayer**